

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-07

Nombre de Conseillers En exercice : 10 Présent(s) : 7 Absent(s) : 3 Pouvoir(s) : 0	Le vingt-quatre mars deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 16 mars 2023 <u>Date d'affichage</u> : 16 mars 2023
Vote Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : 0 <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET

Budget Principal
Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. **Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.**

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

	Dépenses 22	Recettes 22	Résultat budgétaire 22	Report du résultat 21	Résultat de clôture 22
Investissement	497 212.46	218 750.88	-278 461.58	269 282.20	-9 179.38
Fonctionnement	414 810.53	628 115.06	213 304.53	352 067.97	565 372.50
Total					556 193.12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2022

DECIDE d'affecter au compte d'investissement **1068 Excédent de fonctionnement capitalisés** du Budget Primitif 2023, la somme de **9 179.38 €**

DECIDE d'affecter au compte de fonctionnement **002 Excédent de fonctionnement reporté** du Budget primitif 2023, la somme de **556 193.12 €**

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

